

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 10

Présents : 9

Votants : 9

Date de Convocation :

27 décembre 2024

Date d'affichage :

27 décembre 2024

Publication internet :

10 janvier 2025

L'an deux mil vingt-cinq

le 8 janvier

Le Conseil Municipal de la Commune de NOHANT-EN-GRACAY dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de
Mr PERROCHON Serge, Maire.

PRESENTS : MM PERROCHON Serge - PETIT Jean-Marc-ROUX Didier- Mmes BOUQUET Isabelle-DRAPT Anne- CAILLAUD Anne-Marie - MM PETIT Guillaume-CHANTELAT Jérôme- PLESSARD Hervé.

ABSENTS : MM DURIS Jeremy.

Secrétaire : Madame DRAPT Anne.

Délibération 2025-01

LEGS A LA COMMUNE

Par courrier en date du 24 septembre 2024, émanant de l'étude notariale BLANCHET-DAUPHIN-PIGOIS-VILAIRE, la commune est informée que dans le cadre de la succession de Madame Elisabeth ARNAULT demeurant à ORLEANS et décédée le 27 août 2024, cette dernière avait pris des dispositions de ces dernières volontés déposées par un testament authentique en l'étude de Maître DAUPHIN-PIGOIS, notaire à Graçay en 2018. Elle déclare instituer comme légataire universelle à concurrence de moitié chacune la Commune de Nohant-en-Graçay et la Fondation dite Institut Curie à Paris.

La Commune aura à charge pour elle « d'entretenir et de fleurir régulièrement le caveau familial et le renouvellement de la concession THUE-ARNAULT au cimetière de Nohant-en-Graçay jusqu'à épuisement des fonds légués ».

Vu l'état liquidatif provisoire de la succession :

L'actif brut serait de 475 239,91 euros

Le passif serait de 118 091,50 euros

Solde actif net prévisionnel de 357 148,41 euros

Selon les termes de l'article L2242-1 du Code Général des Collectivités territoriales, il appartient au conseil municipal de délibérer sur l'acceptation des dons et legs.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

.../...

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- ACCEPTE le legs de Madame Elisabeth ARNAULT, sous réserve de l'actif net définitif
- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute mesure relative à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Voté à l'unanimité.

Délibération 2025-02

ABATTAGE D'UN MARRONNIER PLACE DE LA MAIRIE

Vu l'état du marronnier situé en haut de la place de la Mairie,

Après avoir constaté que cet arbre est un danger pour la sécurité des personnes,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide de le faire abattre.

Cette mission sera confiée à l'entreprise DEP CLEANER pour un montant T.T.C. de 670 euros.

Voté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Maire



S. PERROCHON



La Secrétaire,



A. DRAPT